



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIR-ET-CHER

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°41-2016-12-003

PUBLIÉ LE 6 DÉCEMBRE 2016

Sommaire

PREF 41

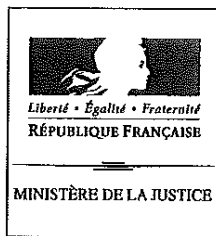
41-2016-10-31-001 - Décisions donnant délégation permanente de signature du Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Blois à M. Sébastien BELLIO et à M. Romain VOISIN, premiers surveillants (2 pages)

Page 3

PREF 41

41-2016-10-31-001

Décisions donnant délégation permanente de signature du
Chef d'établissement de la Maison d'arrêt de Blois à M.
Sébastien BELLIO et à M. Romain VOISIN, premiers
surveillants



DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Blois, le 31/10/2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE EST DIJON

MAISON D'ARRÊT DE BLOIS

Madame Christophe REYMOND, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Blois,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.93, D.94, D.149, D.259, D.273, D.283-3, D.370, D.430, D.431, D.449, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-25, R.57-7-79

DECIDE de donner délégation permanente de signature à :

Monsieur Romain VOISIN, Premier Surveillant,

Pour les décisions suivantes :

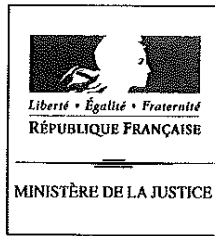
- Décider de l'affectation des personnes en cellule (D.93, D.94, R.57-6-24)
- Décider des mesures de fouilles pour les détenus (R.57-6-24)
- Affecter en cellule individuelle (D.93)
- Affecter en cellule non individuelle (D.93)
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le Chef d'établissement au Procureur de la République (D.149)
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants (D.259)
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux (D.273)
- Utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui (D.283-3)
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire. (D.370)
- Autoriser la remise de linge ou de livres brochés (D.430, D.431)
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté (D.449)
- Écarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (D.459.3)
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement (R.57-7-18)

Le Chef d'établissement

Christophe REYMOND

MAISON D'ARRÊT
DE BLOIS
25 rue Marcel Paul
41016 BLOIS CEDEX
Téléphone : 0284553700
Télécopie : 0284553711





DIRECTION
DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Blois, le 31/10/2016

DIRECTION INTERRÉGIONALE
DES SERVICES PÉNITENTIAIRES DE CENTRE EST DIJON

MAISON D'ARRÊT DE BLOIS

Madame Christophe REYMOND, Chef d'établissement de la Maison d'Arrêt de Blois,

Vu le code de procédure pénale, et notamment ses articles D.93, D.94, D.149, D.259, D.273, D.283-3, D.370, D.430, D.431, D.449, R.57-6-24, R.57-7-5, R.57-7-25, R.57-7-79

DECIDE de donner délégation permanente de signature à :

Monsieur, Sébastien BELLIO Premier Surveillant,

Pour les décisions suivantes :

- Décider de l'affectation des personnes en cellule (D.93, D.94, R.57-6-24)
- Décider des mesures de fouilles pour les détenus (R.57-6-24)
- Affecter en cellule individuelle (D.93)
- Affecter en cellule non individuelle (D.93)
- Signer l'acte d'écrou et l'avis d'écrou qui sont donnés par le Chef d'établissement au Procureur de la République (D.149)
- Accorder audience à toute personne détenue qui présente des requêtes si elle invoque des motifs suffisants (D.259)
- Interdire, pour des motifs d'ordre et de sécurité, à des personnes de garder à disposition des médicaments, matériels et appareillages médicaux (D.273)
- Utilisation des moyens de contrainte s'il n'est d'autre possibilité de maîtriser des personnes détenues, de les empêcher de causer des dommages ou de porter atteinte à elles-mêmes ou à autrui (D.283-3)
- Affecter des personnes détenues malades dans des cellules situées à proximité de l'Unité Sanitaire. (D.370)
- Autoriser la remise de linge ou de livres brochés (D.430, D.431)
- Déterminer la destination à donner aux aménagements de cellule en cas de changement de cellule, de transfèrement ou de mise en liberté (D.449)
- Écarter des personnes détenues des activités physiques et sportives hors raisons disciplinaires pour des raisons d'ordre et de sécurité (D.459.3)
- Placer à titre préventif des personnes détenues en cellule individuelle ordinaire ou en cellule disciplinaire si les faits constituent une faute du premier ou du deuxième degré et si la mesure est l'unique moyen de mettre fin à la faute ou de préserver l'ordre intérieur de l'établissement (R.57-7-18)

Le Chef d'établissement

Christophe REYMOND

MAISON D'ARRÊT
DE BLOIS
25 rue Marcel Paul
41016 BLOIS CEDEX
Téléphone : 0254553700
Télécopie : 0254553711

